



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

26 décembre 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 26 décembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-227	30.11.2022	Arrêté DCL/BRGE n° 2022-227 du 30 novembre 2022 portant modification de l'arrêté DCL/BRGE n°2020-190 du 7 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorale dans la commune de Fontenay-aux-Roses.	4
DCL/BRGE N°2022-228	30.11.2022	Arrêté DCL/BRGE n° 2022-228 du 30 novembre 2022 portant modification de l'arrêté DCL/BRGE n°2020-255 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorale dans la commune de Ville d'Avray.	6
DCL/BRGE N°2022-238	09.12.2022	Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2022-238 du 9 décembre 2022 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation.	7
DCL/BRGE N°2022-240	12.12.2022	Arrêté DCL/BRGE N° 240 du 12 décembre 2022 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Didier BLOCAIL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE TIMBAUD», à Gennevilliers.	9

DCL/BRGE N°2022-241	13.12.2022	Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2022-241 du 13 décembre 2022portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation.	10
------------------------	------------	--	----

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-227 du 30 novembre 2022 portant modification de l'arrêté DCL/BRGE n°2020-190 du 7 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Fontenay-aux-Roses.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu Les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19 ;

Vu Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France pour les inscriptions municipales.

Vu l'instruction du Ministre de l'intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales principales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté n°2020-190 du 7 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fontenay-aux-Roses ;

Vu la demande du Maire de Fontenay-aux-Roses relative au remplacement de Monsieur Jean-Claude PORCHERON, membre titulaire de la commission de contrôle au sein de cette même commune ;

Sur proposition du Secrétaire général

Arrêté :

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Jean-Claude PORCHERON, ne pouvant plus assurer ses fonctions de contrôleur en charge de la régularité des listes électorales au sein de la commune de Fontenay-aux-Roses, il est remplacé par Madame Anne-Marie MERCADIER.

La composition de la commission est donc modifiée comme suit:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la 2 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires

1	Anne-Marie MERCADIER	1	Jean-Yves SOMMIER
2	Roger LHOSTE	2	Pierre KATHOLA
3	Philippe ROUSSEL		
Suppléants		Suppléant	
4	Arnaud BOUCLIER	3	Gilles MERGY
5	Véronique RADAOARISOA	4	Sonia GOUJA

ARTICLE 2

Madame Anne-Marie MERCADIER, est nommée dans ses fonctions de contrôleur en charge de la régularité des listes électorales sur la commune de Fontenay-aux-Roses, jusqu'au 7 octobre 2023, tel que prévu pour l'ensemble des membres de la commission par l'arrêté initial DCL/BRGE n° 2020-190 du 7 octobre 2020.

ARTICLE 3

La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Maire de la commune de Fontenay-aux-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 30 novembre 2022

P/ Le préfet
Le sous Préfet
Secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

**Arrêté DCL/BRGE n° 2022-228 du 30 novembre 2022 portant modification de l'arrêté
DCL/BRGE n°2020-255 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la
commune de Ville d'Avray.**

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu Les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19 ;

Vu Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France pour les inscriptions municipales.

Vu l'instruction du Ministre de l'intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales principales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté n°2020-255 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ville d'Avray ;

Vu la demande du Maire de Ville d'Avray relative au remplacement de Monsieur Benoît HOULON, membre titulaire de la commission de contrôle au sein de cette même commune.

Sur proposition du Secrétaire général

Arrêté :

ARTICLE 1^{er}

Suite à la démission de Monsieur Benoît HOULON, dans ses fonctions de contrôleur en charge de la régularité des listes électorales au sein de la commune de Ville d'Avray, Monsieur Benoît HOULON est remplacé par Monsieur Guillaume LANGEAC.

La composition de la commission est donc modifiée comme suit:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la 2 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaires	
1	Guillaume LANGEAC	1	Dominique NAVEAU DUSCHESNE
2	Valérie PERRIER	2	Pascale DEVILLÉ

3	Frédérique SIMON-DELAVALLE		
Suppléants		Suppléant	
4	Julien BOULANGER	3	Michel DELIBES
5	Leïla BENESSAM	4	Jean-Denis PESTY

ARTICLE 2

Monsieur Guillaume LANGEAC, est nommé dans ses fonctions de contrôleur en charge de la régularité des listes électorales sur la commune de Ville d'Avray, jusqu'au 16 novembre 2023, tel que prévu pour l'ensemble des membres de la commission par l'arrêté initial DCL/BRGE n° 2020-255 du 16 novembre 2020.

ARTICLE 3

La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Maire de la commune de Ville d'Avray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 30 novembre 2022

P/ Le préfet
Le sous Préfet
Secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2022-238 du 9 décembre 2022
portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Considérant la demande en date du 30 novembre 2022, reçue en préfecture le 7 décembre 2022, présentée par Mme Ariane POLI, secrétaire du fonds de dotation dénommé « VINCI Energies Mécénat Charity »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1

Le fonds de dotation dénommé « VINCI Energies Mécénat Charity » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons pour soutenir tout organisme d'intérêt général ayant pour but : d'aider les enfants souffrant d'un handicap, d'une maladie ou d'une malformation ; d'aider à la protection de l'enfance ou à l'accès à l'éducation ; d'aider les populations victimes de précarité, de pauvreté, de catastrophes naturelles et de conflits sur tous les continents ; d'agir pour le respect et la préservation de l'environnement.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : publications dans différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radios, salons, sites internet, etc.).

Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3

La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « VINCI Energies Mécénat Charity » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 9 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE N° 240 du 12 décembre 2022 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Didier BLOCAIL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE TIMBAUD», à Gennevilliers.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu L'arrêté DCL/BRGE n° 245 du 16 août 2021 autorisant Monsieur Didier BLOCAIL à exploiter, sous le n° d'agrément E 06 092 5850 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE TIMBAUD», situé au 49 rue Pierre Timbaud - 92230 Gennevilliers ;

Considérant que monsieur Didier BLOCAIL a présenté un acte de vente de son fonds de commerce en date du 11 juillet 2022, en faveur de la société DRIVER'S COOL, représentée par Monsieur Yehya ABDELMALEK ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté DCL/BRGE n° 245 du 16 août 2021 autorisant Monsieur Didier BLOCAIL à exploiter, sous le n° d'agrément, E 06 092 5850 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE TIMBAUD», est abrogé ;

ARTICLE 2 : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 06 092 5850 0 attribué à Monsieur Didier BLOCAIL, pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
L'Attachée, Adjointe au chef de Bureau

Signé

Soizic LAFFAY

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2022-241 du 13 décembre 2022
portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Considérant la demande en date du 25 novembre 2022, reçue en préfecture le 7 décembre 2022, présentée par Mme Elodie VEILLON, trésorière du fonds de dotation dénommé « fonds de dotation Simon de Cyrène »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1

Le fonds de dotation dénommé « fonds de dotation Simon de Cyrène» est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer la construction de maisons-partagées pour des personnes handicapées et des personnes valides.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Site internet,
- Campagne de prospection (téléphone, papiers, presse, mailing)
- Affichage abribus,

Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du

public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3

La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « fonds de dotation Simon de Cyrène » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 13 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>